

MAIRIE  
10, place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
ANTUNES Yohann	Présent
BARTHOUT-GUILLAUMIN Sylvia	Présente
BERTIN-CHABRILLAT Monique	Présente
BRERAT Christophe	Présent
CARON Françoise	Présente
COSTES Denis	Présent
GUINY Sophie	Présente
JACOMET Christine	Présente
LANDRIEU-SAUSSAC Anaïs	Présente
LE CHAPELAIN Loïc	Présente
LEPAYTRE Arlette	Présente
LESCUYER François-Xavier	Pouvoir à Françoise CARON
MARMIN Yves	Présent
PERRIN Frédéric	Présent
YEPES Sébastien	Présent
Nombre de présents : 14 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 1 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 0	

**Début de la réunion : 8H30**

## **Election du maire / lecture de la charte des élus**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil municipal de la commune de SAINT-SATURNIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Franck TALEB, maire sortant pour accueillir les nouveaux élus et les installer avant de céder la place au doyen d'âge Madame Françoise CARON qui exercera la fonction de présidente de séance jusqu'à l'élection du nouveau maire.

**Étaient présents :**

**Sur quinze conseillers, quatorze étaient présents.**

Monsieur LESCUYER François-Xavier était excusé et donne pouvoir à Madame Françoise CARON.

Madame Sophie GUINY a été désignée secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont nommés : Messieurs Yves MARMIN et Denis COSTES.

### **1. Installation du Conseil municipal**

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge Madame Françoise CARON, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

### **2. Élection du Maire**

Le doyen d'âge Madame Françoise CARON invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé au vote au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue des membres du conseil ;

**Nombre de votants : 15**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 8**

**Résultats du premier tour :**

- Sébastien YEPES (15 voix)

**Résultat final :**

M. Sébastien YEPES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, fixé à quatre (délibération n°2026-03-bis-A)

### **4. Élection des Adjoints**

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est déposée auprès du maire comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Madame Françoise CARON

2<sup>e</sup> adjoint : Monsieur Yves MARMIN

3<sup>e</sup> adjoint : Madame Sophie GUINY

4<sup>e</sup> adjoint : Monsieur Denis COSTES

**Résultats :**

**Nombre de votants : 15**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 8**

**Résultats du premier tour :**

- La liste conduite par Madame Françoise CARON (15 voix)

L'ensemble des candidats de la liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction.

Une fois le maire et les adjoints élus, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal a reçu une copie de ladite charte qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

### **Ordre du jour :**

- **Huis clos DIA :**
  - o Parcelle Parcelles ZP 149 (12 m<sup>2</sup>), 160 (47 m<sup>2</sup>) et 182 (35 m<sup>2</sup>) 15 rue des Farges (secteur UC/S1.2)
  
- **En public**
  - o Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2026
  - o 2026-03bis-A-Fixation du nombre d'adjoints au maire
  - o Election des adjoints au maire
  - o 2026-03bis-B-Délégations du maire attribuées par le conseil municipal
  - o 2026-03bis-C-Election des délégués intercommunaux au SIVOS
  - o 2026-03bisD-Election des délégués intercommunaux au SIVOM
  - o 2026-03bis-E-Election des membres du CCAS
  - o 2026-03bis-F-Election des commissions communales (Associations, commission fleurissement, commission d'appels d'offres)
  - o 2026-03bis-G-Election des membres du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
  - o 2026-03bis-H-Election des membres du Syndicat de gestion du collège Jean ROSTAND des Martres de Veyre
  - o 2026-03bis-I-Election des membres de l'EPF
  - o 2026-03bis-J-Election des membres du SICTOM des Couzes
  - o 2026-03bis-K-Election des membres du SDIS63
  - o 2026-03bis-L-Election des membres du Parc des Volcans
  - o 2026-03bis-M-Election des membres de Office Régional action culturelle de liaison et d'échanges (ORACLE)
  - o 2026-03bis-N-Election des membres de la Mission Locale
  - o 2026-03bis-O-Election des membres de Terre Romane d'Auvergne
  - o 2026-03bis-P-Election des membres des Petites Cités de Caractère

**Secrétaire de séance :** Sophie GUINY

### **Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (14 présents sur 15 élus, 1 excusé M. LESCUYER François-Xavier pouvoir à Madame Françoise CARON.

Le Conseil peut valablement se réunir.

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

### **Huis clos**

- o Parcelles ZP 149 (12 m<sup>2</sup>), 160 (47 m<sup>2</sup>) et 182 (35 m<sup>2</sup>) 15 rue des Farges (secteur UC/S1.2)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

**En public :**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2026. Le conseil est une nouvelle assemblée, mais juridiquement, il assure la continuité. Donc le procès-verbal de la dernière séance du précédent conseil doit bien être soumis à approbation.

Cette approbation est faite par les nouveaux conseillers municipaux, même s'ils n'étaient pas tous présents auparavant.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	9	6	15

Adopté à la majorité des votes.

**2026-03bis-A-Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

## **2026-03bis-B-Délégations du maire attribuées par le conseil municipal**

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DÉCIDE :**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 10 000€ ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2026-03bis-C-Election des délégués intercommunaux du SIVOS – (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - Ecole de la Monne**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner 4 délégués titulaires et quatre délégués suppléants au S.I.V.O.S. – Ecole de la Monne.

Il est précisé que chaque délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire et ne peut le remplacer qu'en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire propose :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants nominatifs</b>
Yves MARMIN	Sébastien YEPES
Arlette LEPAYTRE	Denis COSTES
Anaïs LANDRIEU-SAUSSAC	Sylvia BARTHOUT-GUILLAUMIN
Monique BERTIN-CHABRILLAT	Françoise CARON

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2026-03bis-D-Election des délégués intercommunaux au SIVOM**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner 4 délégués titulaires et quatre délégués suppléants du S.I.V.O.M. de Saint-Amant-Tallende et de Saint-Saturnin

Le Maire propose :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Arlette LEPAYTRE	François-Xavier LESCUYER
Monique BERTIN-CHABRILLAT	Denis COSTES
Yohann ANTUNES	Yves MARMIN
Sébastien YEPES	Loïc LE CHAPELAIN

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2026-03bis-E-Election des membres du CCAS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les nouveaux membres du CCAS.

Le Maire indique au Conseil que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'Administration composé, pour moitié, d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences et choisies parmi celles participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire, par arrêté municipal ultérieurement.

Les membres élus du CCAS désignés sont :

- **Yves MARMIN**
- **Loïc LE CHAPELAIN**
- **Christine JACOMET**
- **Monique BERTIN-CHABRILLAT**

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2026-03bis-F-Election des commissions communales (Associations :commission fleurissement/Végétalisation, commission d'appels d'offres)**

Le Maire propose :

<b>Commission 1 : Commission fleurissement/Végétalisation</b>
Anaïs LANDRIEU/SAUSSAC Sébastien YEPES Sophie GUINY Sylvia BARTHOUT-GUILLAUMIN

<b>Commission 2 : Associations</b>
Yves MARMIN Yohann ANTUNES Françoise CARON Sophie GUINY

<b>Commission 3 : Appels d'offre</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe BRERAT Frédéric PERRIN Yohann ANTUNES	Françoise CARON Denis COSTES Yves MARMIN

Commission fleurissement/végétalisation :

Monsieur le Maire précise que la commune passera d'un fleurissement saisonnier à une végétalisation pérenne, plus écologique, moins coûteuse à long terme, demandant moins d'entretien.

Les fleurs annuelles seront remplacées par des végétaux durables (plantes vivaces, arbustes, couvre-sols, plantes locales) dans le but d'améliorer la perméabilisation des sols.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03bis-G-Election des membres du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner **deux délégués** du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

Le SPANC est un service public local chargé de :

- ▶ conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation non collectif
- ▶ Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Le Maire propose

<b>Titulaires</b>
Denis COSTES Yves MARMIN

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03bis-H-Election des membres du Syndicat de gestion du collège Jean ROSTAND des Martres de Veyre**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants

Le Maire propose :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Arlette LEPAYTRE	Anaïs LANDRIEU-SAUSSAC
Christine JACOMET	Denis COSTES

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03bis-I-Election des membres de l'EPF (Etablissement Public Foncier)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

L'EPF local est un outil mutualisé créé à l'initiative des collectivités locales, pour se doter des moyens techniques et financiers leur permettant de mettre en œuvre leur stratégie foncière et servir tous projets de développement de leurs territoires.

Tel que défini dans la loi ALUR du 24 mars 2014 :

L'EPF local met en place les stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain, en limitant et maîtrisant la consommation d'espaces, en mettant en place des politiques d'anticipation et de requalification foncière pour répondre aux besoins futurs de développement.

**Le Maire propose**

Titulaire	Suppléant
Christophe BRERAT	Françoise CARON

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### 2026-03bis-J-Election des membres du SICTOM des Couzes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de **désigner 2 délégué titulaires et 2 suppléants**

**Le Maire propose :**

Titulaires	Suppléants
Frédéric PERRIN	Christophe BRERAT
Loïc LE CHAPELAIN	Sophie GUINY

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### 2026-03bis-K-Election des membres du SDIS63

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de **désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant**

Le Maire propose

Titulaire	Suppléant
Frédéric PERRIN	François-Xavier LESCUYER

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03bis-L-Election des membres du Parc des Volcans**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de **désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.**

Le Maire propose :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christophe BRERAT	Françoise CARON

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03B-M-Election des membres de Office Régional Action Culturelle de Liaison et d'Echanges (ORACLE)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Le Maire propose :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Françoise CARON	Christine JACOMET

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03bis-N-Election des membres de la Mission Locale**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de **désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant**

La Mission Locale est dédiée aux jeunes. Les différentes antennes reçoivent les jeunes de 16 à 25 ans et les accompagnent sur les problématiques suivantes : emploi, formation, santé, logement.

Le Maire propose :

Titulaire	Suppléant
Loïc LE CHAPELAIN	Monique BERTIN-CHABRILLAT

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03B-O-Election des membres de Terre Romane d'Auvergne**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner **1 délégué titulaire et 1 suppléant**

L'association ASSOCIATION TERRES ROMANES D'AUVERGNE a été créée le **1 décembre 1999**, il y a 26 ans. Sa forme juridique est **Association déclarée**. Son domaine d'activité est : gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires. En 2023, elle était catégorisée Petite ou Moyenne Entreprise.

Le Maire propose :

Titulaire	Suppléant
Françoise CARON	François-Xavier LESCUYER

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2026-03B-P-Election des membres des Petites Cités de Caractère**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 2 délégués titulaires.

« Petites Cités de caractère », une marque protégée.

Son but est d'accompagner les communes désirant concilier leur projet de développement et la gestion de leur héritage patrimonial, et de valoriser ces communes auprès du public.

Le Maire propose :

<b>Titulaires</b>
Françoise CARON Monique BERTIN-CHABRILLAT

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

Monsieur Christophe BRERAT prend la parole et insiste sur la nécessité de développer la participation citoyenne, en soulignant que celle-ci permet de renforcer l'engagement des habitants, de favoriser leur implication dans les projets communaux et de contribuer activement au bien-être et à l'intérêt général de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre un temps d'échange avec le public.

Une demande est formulée par le public afin qu'une information soit diffusée relative à la nomination des membres représentant la commune au sein des différents syndicats et commissions.

Monsieur le Maire indique que ces informations feront l'objet d'une communication auprès des administrés le plus large possible.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours en vue d'optimiser les outils de communication.

Monsieur Loïc LE CHAPELAIN est le référent de la communication.

Une demande est formulée par le public pour connaître la personne à contacter pour la réservation des salles pour les associations.

Le Maire répond que Monsieur Yves MARMIN sera référent des associations.

<b>A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal</b> <b>Mercredi 08 avril 2026 à 18h30</b> <b>Salle du conseil municipal</b>
--

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 9 H 47.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Sébastien YEPES

Sophie GUINY